

COMMUNE
DE
GOURIN

Préfecture du Morbihan
DCL Reçu le

2023/21/07/09

- 4 AOUT 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 JUILLET 2023

Date de convocation :
04/07/2023

Convocation affichée le :
04/07/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 19
Procuration (s) : 8
Votants : 27

Reçu en Préfecture de
VANNES le 04.08.2023.
Certifié exécutoire le 09.08.23
Publié ou notifié le 09.08.23
A GOURIN, le 09.08.2023
Le Maire,
Hervé LE FLOC'H

Pour Le Maire
L'Adjointe,
Catherine HENRY



L'an deux mille vingt-trois à vingt heures et trente minutes, le vingt-et-un juillet, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Etaient présents : : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, NÉDÉLEC Rémi, BOCQUILLON Maud, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, LE GRAND Mickaël, GOUJARD Laurine, LE GRAND Hicham, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, TROALEN Anne, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, PICARDA Styren formant la majorité des membres en exercice.

Absents : PHILIPPE Jean-Luc, BOUÉDEC Jean-Michel, LE ROUX Véronique, POUPON Marie-Laure, LE NAOUR Roger, LE COROLLER Marie-Ange, COUGARD Christelle, PERON Alan.

Procuration(s) : PHILIPPE Jean-Luc à TROALEN ANNE, BOUÉDEC Jean-Michel à ULLIAC Morgane, LE ROUX Véronique à GOUJARD Laurine, POUPON Marie-Laure à HENRY Catherine, LE NAOUR Roger à BAUDET Philippe, LE COROLLER Marie-Ange à LE FUR Françoise, COUGARD Christelle à BOCQUILLON Maud, PERON Alan à LE GRAND Mickaël.

Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.

9 – MODIFICATION DES COMPÉTENCES STATUTAIRES ROI MORVAN COMMUNAUTÉ

Par délibération en date du 29 juin 2023, le conseil communautaire a adopté à l'unanimité la modification des statuts de Roi Morvan Communauté. L'actualisation des statuts était devenue nécessaire pour tenir compte de :

- certaines dispositions législatives issues de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019
- l'évolution de certaines actions menées : suppression, redéfinition de l'intérêt communautaire telle que validée par le conseil communautaire du 11 mai 2023

Monsieur le Maire explique au conseil que cette modification nécessite l'adoption de délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux. Elle doit recueillir l'accord des conseils municipaux à la majorité qualifiée soit 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des communes ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population.

VU la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 et notamment l'article 13 supprimant les compétences optionnelles,

VU la délibération n° 5-04.07.19 du conseil communautaire du 4 juillet 2019 relative au transfert de la compétence eau potable,

VU le transfert de la compétence SCOT au PETR Centre Ouest Bretagne,

VU la délibération n°2-11.05.23 du conseil communautaire du 11 mai 2023 relative à la définition de l'intérêt communautaire,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} juin 2023,

VU la délibération n°1-29.06.23 relative à l'actualisation des statuts communautaires,

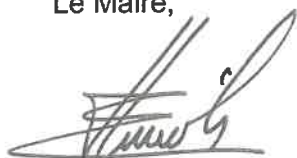
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE les modifications statutaires telles que rédigées en annexe.

Pour extrait conforme au registre,
A GOURIN, le 21 juillet 2023

Le Maire,



Hervé LE FLOC'H.



La secrétaire de séance,



Catherine HENRY.